

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT  
DE BELLEY

CANTON DE HAUTEVILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE D'ARTEMARE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre du mois de novembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique à dix-neuf heures quinze sous la Présidence de Monsieur Roland DESCHAMPS, Maire.

**Présents** : Roland DESCHAMPS, Emmanuel MASSE, Isabelle ROUX, Valérie PONCET, Séverine MICHAILLE, Maurice BERRARD, Karine MICHAUD, Frédéric FLAUJAT, Christine CONJAT  
**Absents excusés** : Céline BERGER (pouvoir à Séverine MICHAILLE), Marcel LAMOTTE (pouvoir à Frédéric FLAUJAT), Romain CHERBLANC (pouvoir à Emmanuel MASSE).  
**Absents** : Mireille CHARMONT-MUNET, Evelyne MENU, Pierre-Yves VAROUX,  
**Secrétaire de séance** : Séverine MICHAILLE

**Délibération n° 2024-45**

**Objet** : Admissions en non-valeur 2024

Monsieur le Maire indique que le contrôleur des finances publiques d'Oyonnax a transmis à la commune l'état des produits irrécouvrables pour un montant de 1 204.27 € au compte 6541.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables 2024 pour un montant de 1 204.27 € au compte 6541 du budget communal.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour copie conforme  
Le Maire,  
Roland DESCHAMPS

Acte rendu exécutoire après sa transmission  
en Sous-Préfecture de Belley  
et sa publication le  
Le Maire, Roland DESCHAMPS



Accusé de réception en préfecture  
001-210100228-20241105-2024-45-DE  
Date de réception préfecture : 05/11/2024

SGC OYONNAX  
188 RUE ANATOLE FRANCE  
CS 70519  
01117 OYONNAX

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRREGOUVRABLES

Collectivité : 11900 - ARTEMARE

N° de la liste : 6285820231

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A OYONNAX, le 03 octobre 2024  
David TERRADE

Comptable Public Carolee MUWAZ

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	1 204,27 €	1 204,27
6542	0,00 €	
Total	1 204,27 €	1 204,27

A Artemare, le 5 novembre 2024  
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)



TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture  
001-210100228-20241105-2024-45-DE  
Date de réception préfecture : 05/11/2024